

## *Formations supérieures professionnalisantes*

---

### ***Le nouveau paysage de la Formation Professionnelle Continue***

*Une nouvelle Loi relative à la Formation continue (FTLV) et au dialogue social a été promulguée le 4 mai dernier et publiée au JO du 5 mai. Les décrets d'application paraîtront d'ici septembre.*

*L'UIC, en tant que branche professionnelle, vous a tenus informés du contenu de ce nouveau dispositif qui comporte des mesures interprofessionnelles ayant fait l'objet d'un accord national le 20 septembre 2003 dont vous trouverez le détail dans le n° 77 des « Nouvelles sociales de l'UIC ». Les négociations de branche qui se poursuivent portent sur : - le plan de formation, le CIF, le nouveau DIF, le contrat de professionnalisation et la création d'un Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications (OPMQ).*

*Dans ce cadre, l'objet de la présente note rédigée par notre déléguée à la Formation continue auprès des chaires du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), Geneviève Roques, est de vous commenter les informations données au cours du Forum organisé le 25 juin à Paris par l'Office Professionnel de Qualification des Organismes de Formation et en particulier l'exposé du représentant du Ministère du travail, Mr. Pierre Le Douaron.*

*Dans l'esprit de notre engagement pour des formations professionnelles toujours davantage adaptées et performantes en relais des décisions de notre branche professionnelle, nous examinons actuellement avec le CNAM l'évolution de leur offre de formation destinée aux chimistes susceptible de favoriser le plein effet des nouvelles mesures dès 2005.*

*G. Mattioda*

**Le nouveau paysage de la Formation Professionnelle Continue**

*Après avoir fait le constat que le système actuel de formation professionnelle produit des inégalités (concerne 5 personnes sur 16) et s'oriente vers des formations de plus en plus courtes, Monsieur Le Douaron commente les articles de la nouvelle Loi du 4 mai et annonce qu'elle sera suivie par un projet de loi proposant une réforme de l'apprentissage. Il donne des informations sur plusieurs des points clés de la Loi.*

*La Loi du 4 mai vise à renforcer la capacité d'initiative partagée entre employeur et salarié dans la mise en œuvre du projet de formation afin de mieux articuler formation et progression professionnelles. Les principales nouveautés introduites sont :*

- **Le DIF ou Droit Individuel à la Formation (article 8)**
  - *Il est mis en œuvre à l'initiative du salarié, avec l'accord de l'employeur et ouvre le droit à 20 heures de formation par an minimum cumulables sur 6 ans.*
  - *il est ouvert aux salariés en CDI, des adaptations sont prévues pour les temps partiels et les CDD.*
  - *il a lieu hors temps de travail sauf accord de branche.*
  - *il donne une priorité d'accès au CIF s'il y a désaccord entre employeur et salarié.*
  - *il est transférable en cas de départ ou de licenciement.*
  
- **La période de professionnalisation**
  - *Elle est mise en œuvre à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur.*
  - *C'est une période de formation pour l'obtention d'une classification dans un métier ou pour contribuer à améliorer la professionnalisation.*
  - *Elle est ouverte aux salariés dont la qualification est inadaptée à l'emploi.*
  
- **Le contrat de professionnalisation**
  - *Il est ouvert aux jeunes et aux adultes pour une formation alternée avec un objectif de qualification.*
  - *Il ouvre une possibilité de contrat de travail d'une durée de 6 à 12 mois minimum et une durée de formation de 15 à 25% de la durée du contrat avec un plancher de 150 heures.*
  - *Il est assorti d'une aide de l'état par exonération de charges sociales pour les jeunes et les adultes de plus de 45 ans.*
  
- **Un nouveau mode de fonctionnement : un système centré sur la négociation (article 16)**

*Il concerne :*

  - *la branche professionnelle où l'on traite les priorités du DIF, les objectifs de la professionnalisation, la gestion des financements et la mise en place de l'Observatoire des métiers et des qualifications (OPMQ).*
  - *l'entreprise par l'information et la consultation du Comité d'entreprise*
  - *l'employeur et le salarié par la place donnée à l'entretien et à la négociation sur le temps de formation.*

- **La formation et le temps de travail (article 10)**

- *Sous certaines conditions, les actions inscrites au plan, le DIF et les périodes de professionnalisation peuvent se dérouler en dehors du temps de travail.*
- *Lorsque la formation se déroule dans ce cadre, il est délivré une allocation de formation et l'employeur s'engage à la prise en compte des acquis de cette formation.*
- *En contrepartie, cette allocation n'est pas assujettie aux cotisations sociales.*

- **Le financement (article 18)**

*Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'obligation fiscale passe à 1,6% de la MS dont :*

- *0,2% mutualisés pour le CIF,*
- *0,9% pour le plan de formation, l'allocation de formation, le DIF, la période et le contrat de professionnalisation (au delà du forfait),*
- *0,5% mutualisés pour le contrat de professionnalisation (forfait horaire), le DIF et la période de professionnalisation entrant dans les priorités de branche, le CFA et l'OPMQ.*

*Pour les entreprises de moins de 10 salariés, l'obligation fiscale sera de 0,55% dont :*

- *0,4% mutualisés pour le plan de formation, l'allocation de formation, la période et le contrat de professionnalisation au delà du forfait,*
- *0,15% mutualisés pour le contrat de professionnalisation au forfait, le DIF, le CFA, l'OPMQ et les mesures entrant dans les priorités de branche.*

- **Remarque**

*Le contrat de professionnalisation, **toujours qualifiant**, remplace le contrat en alternance qui ne l'était pas toujours.*

*Agréé par les partenaires sociaux, il peut servir de tremplin à un jeune ou à un adulte salarié ou demandeur d'emploi pour développer son professionnalisme et déboucher sur une qualification.*

*L'offre de formation devra être adaptée en conséquence.*

**En guise de conclusion**

*Dès le 6 mai, 80% des décrets d'application de la Loi ont été soumis à l'avis des partenaires sociaux, certains décrets devront passer en Conseil d'Etat, mais au 1<sup>er</sup> septembre ils seront en principe tous publiés.*

*Concernant le DIF, le décompte des droits commence à partir du 5 mai 2004 et par conséquent tout salarié pourra comptabiliser 20H de droit à formation par an à compter de cette date.*

*Geneviève Roques*